

Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques

ORIENTATION : Développer des démarches territoriales pour des paysages spécifiques

Au-delà du Site des Caps et du Marais audomarois, certaines entités paysagères du Parc naturel régional font l'objet de démarches plus appuyées, fondées sur une ou plusieurs thématiques.

A titre d'exemple, peuvent être cités :

– les secteurs dénommés localement comme « les monts » : ils sont associés pour partie aux pelouses calcicoles, qui bénéficient d'un plan d'actions liées à leur biodiversité exceptionnelle. Ces monts rassemblent la majeure partie des points de vue remarquables du territoire, et ont constitué (et constituent encore) des lieux de promenade privilégiés pour les habitants,

– le bocage boulonnais, quant à lui, va faire l'objet d'une déclinaison paysagère dans l'exercice de la récente compétence « urbanisme » de la Communauté de communes de Desvres-Samer. Il est concerné plus particulièrement par les actions relatives aux prairies et aux haies, dans leurs vocations agricoles et énergétiques, de trame verte et bleue, de patrimoine bâti.

Ces paysages, comme d'autres, relèvent d'une identité reconnue et vécue.

Face aux pressions et aux évolutions possibles ou en cours de chacun d'entre eux, l'affichage d'une démarche transversale multi-thématique, au nom du paysage, permettra d'affirmer les objectifs à mettre en œuvre pour «un paysage choisi», de mieux les identifier et donc de mieux les partager.

Cette démarche de type « plan de paysage » nécessitera la mise en place d'une gouvernance locale, si elle n'existe pas déjà, et l'élaboration d'un programme d'actions. Elle ne demande pas de moyens (équipe projet et budgets) de l'ampleur de ceux déployés sur le Site des Caps et le Marais audomarois.

Les mesures qui suivent mettent en exergue certains des paysages pour lesquels des approches existent déjà. Elles n'excluent en aucune manière d'autres entités sur lesquelles des volontés d'agir suivant la même logique apparaîtraient durant la mise en œuvre de la charte. Ces entités pourraient être, sur la base du diagnostic, le Pays de Licques, la vallée de la Hem, la haute vallée de l'Aa et ses affluents, le marais de Guînes...

Ces démarches de plans de paysage s'inscrivent dans les principes retenus dans la Convention européenne du paysage, adoptée à Florence en octobre 2000.

Outils concernant l'ensemble de l'espace, visant une qualité paysagère au travers d'une démarche partagée et concertée, ces plans de paysage à l'image de celui du bassin carrier de Marquise validé et mis en œuvre depuis 1994, généreront des plans d'actions concrètes pour l'ensemble des acteurs locaux. Ces plans d'actions se situent à la croisée des enjeux liés à

la biodiversité, au patrimoine bâti, aux vocations foncières, aux projets d'urbanisation, à la qualité du cadre de vie et à la participation citoyenne.

1. Pages

- [Définir et mettre en oeuvre un Plan de Paysage sur les Monts](#)
- [Définir et mettre en oeuvre un Plan de Paysage du Bocage boulonnais](#)
- [Élargir le plan de Paysage du bassin carrier de Marquise à d'autres thématiques](#)